

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *a ter*) À la fin du *b* du 2° du même A du II, les mots : « et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire » sont remplacés par les mots : « , de la restauration professionnelle routière et ferroviaire et de la restauration ou de débit de boissons en extérieur » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état de l'épidémie, la possible prolongation du passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 paraît excessive, notamment au regard de l'ampleur des restrictions de liberté imposées aux Français.

De plus, les indicateurs dont nous disposons pour mesurer l'état de la crise sanitaire ne justifient plus le maintien de l'obligation du passe sanitaire dans tous les lieux où il était obligatoire jusqu'ici.

Le présent amendement vise à ne pas imposer le passe sanitaire en terrasse des restaurants et des débits de boissons.